

Coronavirus (COVID19)

Vous souhaitez mettre en place un système de vente à domicile :

Pour tous types d'activités commerciales, autorisées ou non autorisées à rester ouvertes au public pendant la période épidémique du Covid19, il est possible d'aménager un système de vente à domicile, mais en respectant les consignes suivantes visant à **éviter les rassemblements et les contacts proches** :

- **la prise de commande doit impérativement s'effectuer par internet ou par téléphone** avec fixation d'un rendez-vous pour la livraison. Il s'agit d'éviter tout rassemblement, qui demeure strictement interdit ;

- le livreur doit se désinfecter les mains **avant chaque manipulation de colis** ;

- **la livraison doit s'effectuer par le dépôt de la marchandise à l'extérieur du domicile**, à au moins 1,5 mètre du client, ce dernier se chargeant de récupérer le produit après départ du livreur (en aucun cas il n'y a d'échange de colis de la main à la main, ni de recueil de signature manuscrite) ;

- pour éviter les contacts, il est recommandé de **privilégier les paiements en carte bancaire*** et notamment l'utilisation du « sans contact » en cas de paiement par terminal mobile. Le terminal doit être désinfecté entre chaque client.

Le port du masque chirurgical n'est pas nécessaire, sauf pour les personnes présentant des symptômes (fièvre, toux) .

** le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées*

Numéro vert national : 0 800 130 000

Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>